

Déclaration de revenus : les trois régimes agricoles

MICRO-BA

→ S'applique si :

La moyenne triennale des recettes n'excèdent pas **120 000 € HT pour 2024 et 2025**
et n'excédait pas **91 900 € HT en 2023**

GAEC :

Ces **seuils sont à multiplier par le nombre d'associés** non retraités au 1er janvier

⚠ Structures exclues :

- Sociétés civile hors GAEC
- SARL
- EARL pluripersonnelles
- SCEA
- Sociétés par actions

Fonctionnement et imposition

Imposition sur la base des recettes, diminuées d'un **abattement forfaitaire de 87%**



Déclaration complémentaire n°2042-C-PRO

RÉGIME RÉEL SIMPLIFIÉ

→ S'applique si :

La moyenne des recettes des **deux derniers exercices** sont compris entre **120 000 € et 391 000 € HT**

→ Obligatoire si :

Les seuils du micro-BA sont dépassés

Sur option :

Option possible pour les exploitants relevant du régime micro-BA, souhaitant **déduire leurs charges réelles**

Fonctionnement et imposition

Tenue d'une comptabilité avec : **bilan, compte de résultat simplifiés, relevé des provisions**,
→ Déclaration d'ensemble des revenus **n°2042**



Déclaration spéciale sur le formulaire **Cerfa n° 11144**

RÉGIME RÉEL NORMAL

→ S'applique/obligatoire si :

Les seuils du réel simplifié sont dépassés

Sur option :

Option possible pour les exploitants relevant du régime réel simplifié

Fonctionnement et imposition

Tenue d'une comptabilité avec : **Bilan, compte de résultat, annexes détaillées**



Déclaration spéciale sur le formulaire **Cerfa n° 11148**





**Retrouvez l'ensemble des actions du
comité Agricole en scannant ce QRCode**